

# VILLE DE LA VERRIÈRE

## Attestation d'hébergement

Pour votre rendez-vous, merci de prévoir les documents suivants en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE :

Le délai d'instruction de votre demande est de 30 jours

### LA PERSONNE HEBERGEANTE :

#### 1. Pièce d'identité

- Sont acceptés uniquement :
  - Carte Nationale d'Identité ou Passeport
  - Carte de séjour ou carte de séjour temporaire
  - Carte de résident
  - Certificat de résidence pour Algériens
  - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen si l'étranger en dispose
  - Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjours précités
  - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires étrangères
- Ne sont pas acceptés :
  - Autorisation provisoire de séjour
  - Récépissé de 1ère demande de titre de séjour
  - Récépissé de demande d'asile

#### 2. Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Commune de la verrière

- Soit attestation d'assurance du logement
- Soit attestation du fournisseur d'électricité
- Soit quittance de loyer

#### 3. Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

4. **Bail de location, titre de propriété ou tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de nombre de pièces du logement, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)**
5. **Justificatifs de ressources sur les 3 derniers mois du foyer fiscal**
6. **Livret de famille ou attestation CAF pour justifier de la composition familiale**
7. **Un timbre fiscal dématérialisé de 30€ par attestation**(à acheter sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr), ou chez le buraliste),
8. **Remplir le formulaire au verso**

#### **LA PERSONNE HEBERGEE :**

1. **Photocopie du Passeport de l'hébergé(e)**  
(avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + adresse)
2. **Uniquement pour les personnes hébergées mineures :**  
Autorisation parentale du ou des parents à l'étranger détenteur(s) de l'autorité parentale, autorisant l'enfant à voyager seul pour se rendre en France

#### **Liens utiles**

[Plus d'informations sur service-public.fr](http://www.service-public.fr)